

LES CAHIERS DU RÉOLAIS



PUBLIÉS PAR
LES AMIS DU VIEUX RÉOLAIS

N° 42

LES CAHIERS DU REOLAIS

Rédacteur : M. Jean DELOR.

publication trimestrielle réservée aux
AMIS DU VIEUX REOLAIS.

SOMMAIRE

Echos et Nouvelles	La Rédaction
La Révolution à St Pierre d'Aurillac	Jean DELOR
Une donation à l'Hôpital de la Réole	Philippe FAVRE
Nouvelles fouilles aux Esseintes	R. ARAMBOUROU
Un amour contrarié au XVIII° siècle	COUDROY de LILLE
"Allons à ce bouchon"....	L. JAMET

Couverture : Fragment de mosaïque à Hure
Lino de P. LAVILLE

Tous droits de reproduction réservés

Cotisations 1960 : Tarif Général : 3 N. Francs

C.C.P. BORDEAUX 149652 M. JAMET

à LA REOLE.

Ce numéro est tiré à 375 exemplaires.

N° 42

ECHOS ET NOUVELLES

SAINT MACAIRE.- Mars 1960.

Le buste placé à l'angle des Rues Carnot et de l'Eglise, que l'on pense être celui du conventionnel Bergoeing, a été décapité par les conscrits d'une ville voisine, au cours de la nuit qui suivit les opérations du Conseil de Révision.

Intelligente jeunesse ! ! !

Peu de jours auparavant, des inconnus s'étaient amusés à déplacer une pierre de l'ancien pilori, Place du Mercadiou.

* * *

CAUDROT.- Avril 1960.

On a du abattre l'arbre de la Liberté, planté en 1848.

* * *

LA REOLE.- 8 Mai 1960.

Un groupe de soixante étudiants de l'Université de RENNES, conduits par Melle FOREVILLE, professeur d'Histoire du M.-A. et M.M. DEVAILLY et CHEDEVILLE, assistants, a visité notre ville le dimanche 8 Mai dans la matinée. M.M. Jamet, Laville et le Professeur Gardelles, attaché au C.N.R.S., leur ont servi de guides.

* * *

BAZAS.- 7 et 8 Mai 1960.

Le XIII^e Congrès de la Fédération Historique du S.-O. s'est tenu cette année à Bazas. Notre Société y était représentée par M.M. Jamet et Delor.

Communications intéressant plus particulièrement le Réolais:

TOPONYMIE et INSTALLATIONS ANTIQUES EN BAZADAIS.- M. Courty, membre de la Soc. Hist. & Arch. du Libournais : Sur les noms en -os du Bazadais. M. Lafon, prof. à la Fac. des Lettres de Bx : Sur le nom des Vasates.

HISTOIRE MEDIEVALE.-M. Gardelles, attaché au CNRS : Châteaux du Bazadais & châteaux du Sud-Ouest gascon de 1250 à 1330. M. Tucoc-Chala, Dr ès Lettres : Documents concernant les péages de Moyenne Garonne (XIV-XV^e S.) M. Bernard, attaché au CNRS : Les pêcheries de la Garonne en Bordelais et en Bazadais (1440-1560).

HISTOIRE MODERNE.- M. Delor, prof. au Collège de La Réole : L'administration municipale à La Réole au XVIII^e Siècle.

HISTOIRE DE L'ART.- M. Roudié, prof. au Lycée Montesquieu de Bordeaux : L'église St Michel de La Réole. Un tableau espagnol de l'église St Pierre de La Réole.

Nos CAHIERS reproduiront une partie de ces communications.

* * *

Le bi-centenaire de la naissance des frères FAUCHER, "les jumeaux de La Réole" (1760-1815) sera célébré le dimanche 25 septembre sous la présidence de M. Jacques CHASTENET, de l'Académie Française. Un N^o spécial des CAHIERS illustré par P. Laville paraîtra à cette occasion. D'une valeur de 2,50 NFil est compris dans l'abonnement 1960 mais ne sera envoyé qu'aux sociétaires EN REGLE AVEC NOTRE TRESORIER. Avez-vous payé votre cotisation pour 1960 ? ? ?

* * *

LA REVOLUTION A SAINT PIERRE D'AURILLAC

- "PATRIOTES" et "REFRACTAIRES" -

Comme toute la France, Saint Pierre d'Aurillac accueillit la Révolution avec enthousiasme. Elevée au rang de commune par les décisions de l'Assemblée Constituante, cette active agglomération de la vallée de la Garonne dut d'abord procéder, en février 1790, à l'élection de sa première municipalité. Un recensement effectué par 7 commissaires avait permis de fixer sa population à 1251 habitants, mais une soixantaine de "citoyens actifs" seulement eurent, aux termes des lois constitutionnelles, le droit de se réunir pour élire leurs représentants.

Pour être électeur, il fallait payer une contribution directe au moins égale à la valeur de trois journées de travail, soit trois livres environ.

Les citoyens actifs se réunirent dans l'église paroissiale, à défaut d'autre lieu assez vaste, et désignèrent comme maire Michel GUIRAUDON, et comme procureur syndic, Jean DESQUEYROUX. Ils élirent en outre cinq "officiers municipaux" et douze "notables" parmi lesquels le curé PEYTRAUD. Le dimanche 21 février, les administrateurs municipaux assemblés dans l'église jurèrent devant les citoyens "de maintenir de tout leur pouvoir la constitution du royaume, d'être fidèles à la Nation, à la Loy et au Roy, et de bien remplir leurs fonctions".

L'enthousiasme des citoyens de Saint Pierre d'Aurillac fut bien quelque peu refroidi par certaines décisions de l'Assemblée Nationale, notamment l'obligation de racheter les rentes seigneuriales & le paiement de la dîme pour l'année 1790, mais rien de grave ne se produisit. La nationalisation des biens du clergé ne suscita pas de réactions défavorables, d'autant plus que l'Etat promettait de verser aux ecclésiastiques un traitement convenable, sur la base de leurs revenus annuels. Simon PEYTRAUD, n'étant curé de St Pierre que depuis deux ans, et n'ayant pas eu le temps d'évaluer son revenu confia ce soin à la municipalité. Le 23 novembre, celle-ci estima le revenu annuel du curé à 2.026 livres, somme très satisfaisante (dîmes et rentes s'élevaient à 20 tonneaux de vin rouge, 36 boisseaux de blé, 1 boisseau de menus grains et 30 livres de filasse de chanvre).

Cependant l'horizon politique s'assombrissait. La Constituante votait, le 12 juillet 1790, la Constitution Civile du clergé. D'après ce texte, les évêques, dont le nombre était considérablement réduit, seraient désormais des fonctionnaires élus, et l'investiture spirituelle leur serait donnée non plus par le Pape, mais par leur "métropolitain", chef de leur archevêché.

Les dispositions de la Constitution Civile du clergé, et plus encore le fait qu'elle abolissait unilatéralement le Concordat de 1516, ne pouvait pas obtenir l'adhésion du Pape Pie VI, ni même de l'ensemble du clergé. C'est pourquoi la Constituante décréta que tous les membres du clergé séculier devraient, comme fonctionnaires publics, prêter le "serment civique". On sait que tous les évêques sauf 7

et près de la moitié du clergé paroissial refusèrent de prêter ce serment. Ainsi apparut, en janvier 1791, le clergé réfractaire, première faille dans l'union des "patriotes"!

A Saint Pierre d'Aurillac, cependant, le curé PEYTRAUD décida de prêter serment. Sur sa demande, l'assemblée générale de la commune se réunit à l'église, après la messe du dimanche 20 février 1791, et là, "devant le peuple assemblé", PEYTRAUD jura d'être "fidèle à la Nation, à la loy et au Roy". La paix religieuse et la fraternité régnaient à Saint Pierre d'Aurillac.

Malheureusement Pie VI condamna, en mars 1791, la Constitution Civile, puis toute l'oeuvre de la Constituante. Cet acte, véritable déclaration de guerre à la Révolution, était extrêmement grave, car s'il durcit l'hostilité des prêtres réfractaires, il troubla profondément ceux des curés qui étaient restés "patriotes". PEYTRAUD fut de ceux-là. Le dimanche 22 mai, il rendit visite au secrétaire greffier, J.-B. CAZENAVE, et, le bref du Pape à la main, lui demanda de convoquer à la messe le conseil général de la commune, afin d'écouter sa rétractation de serment. Le maire & les officiers municipaux étaient absents, et le secrétaire ne put qu'exprimer sa stupéfaction. Mais le curé passa outre, et rétracta son serment après la messe. A partir de cette date, les troubles allaient se multiplier à Saint Pierre d'Aurillac.

Le 16 juin 1791, les administrateurs municipaux enquêtent sur les propos qu'auraient tenus deux femmes du peuple, une certaine Jeanne SUDREAU et une femme de matelot surnommée "Chicarde". Selon des témoins, la première a affirmé que "tous les prêtres devraient, pour bien faire, suivre l'exemple du sieur Peytraud et rétracter le serment". Quant à la seconde, elle a affirmé, paraît-il, qu'elle tuerait le sieur DESARNAUDS, successeur annoncé du curé réfractaire. Les deux femmes ne seraient pas allées jusque là, mais elles étaient bien décidées à malmener le prêtre "constitutionnel", car elles ont répété devant témoins qu'elles lui couperaient la langue. L'attitude de la Chicarde et de la Sudreau s'inspire-t-elle de motifs politiques? Certainement pas, puisqu'elles ont traité d'"aristocrate" une femme qui leur a reproché leurs discours incendiaires! Il s'agit, du moins dans cette première phase des troubles religieux, d'une réaction beaucoup plus élémentaire, dictée par un étroit fanatisme. Des arguments plus inattendus ont pu inspirer la conduite des dévotes exaltées : le sieur DESARNAUDS, disent-elles, est trop petit et n'est pas capable de servir la messe comme le sieur PEYTRAUD! En tous cas, les officiers municipaux, après leur rapide enquête, font comparaître les deux femmes et les condamnent à 5 heures de prison, en les menaçant de les traduire devant les tribunaux en cas de récidive.

L'avertissement n'a guère été efficace : le dimanche 14 août 1791, les partisans du prêtre réfractaire fomentent de nouveaux troubles, beaucoup plus graves ceux-là. Ils organisent un attroupe-ment de cinq cents personnes, se saisissent de la femme de Valentin DESTANGS, l'installent de force sur un âne (le dos tourné à la tête de l'animal!) et, au son des fifres et des tambours, la conduisent jusqu'à Saint Macaire.

Le lendemain, le procureur-syndic énumère les griefs des patriotes : "Cinq à six personnes malintentionnées et ennemies de notre sublime Constitution, dit-il, ont poussé leur audace jusqu'à vouloir détourner des enfants prêts à faire leur première communion des mains du prêtre constitutionnel qui dessert cette paroisse... Elles ont vomi les plus horribles imprécations contre ce même prêtre..... elles l'ont tourné en ridicule jusque dans ses pieuses fonctions... enfin elles ont assuré à certains esprits faibles que bientôt le Sr PEYTRAUD, curé réfractaire, viendrait en force(sic) se venger des citoyens qui ont témoigné le plus de civisme..... Hâtez-vous donc, Messieurs, conclut le procureur, d'aller jusqu'à la source du mal".

On prend des mesures : la femme d'un tisserand est condamnée à 12 h. de prison pour avoir tenu des propos "inconstitutionnels", et cinq individus qui ont participé à l'enlèvement de la femme DES-TANGS écopent de 24 h. En outre, une ordonnance municipale interdit les attroupements "pour quelque cause et sous quelque prétexte que ce soit, défend de prêter soit des instruments de musique, soit des ânes pour lesdits attroupements, et d'inquiéter quiconque pour ses opinions religieuses". Est-ce enfin la paix? Le 6 novembre 1791, Jean DESARNAUDS, prêtre élu à la cure de St Pierre d'Aurillac par une assemblée électorale tenue à Cadillac, prête serment en chaire, à l'issue de la messe, puis prononce une longue homélie sur la nécessité de la concorde.

Hélas! la crise de 1792, provoquée par les défaites de nos armées aggrave la situation politique. Partout les patriotes en viennent à considérer les réfractaires comme des complices de l'ennemi. A Saint Pierre d'Aurillac, les troubles reprennent, mais leurs instigateurs sont maintenant des "sans-culottes" qui s'en prennent non seulement aux partisans des réfractaires mais, ce qui est plus grave, à certains catholiques. Le procureur syndic CAZENAVE apprenant que "des jeunes gens animés d'un prétendu patriotisme excessif et déplacé, ou corrompus par les conseils de divers brouillons ennemis de la paix et de l'ordre public, ont formé le projet odieux de promener sur un âne... une personne d'opinion religieuse différente de la leur", demande qu'il soit fait publiquement "lecture des Droits de l'Homme".

Cette lecture n'a pas ramené le calme, puisque le maire, qui est alors Armand MONNEREAU, désespérant de maintenir l'ordre, donne sa démission le 4 juillet 1792. Il la reprend, il est vrai, le surlendemain, à la demande des administrateurs du district de Cadillac: la patrie étant en danger, ils ont fait valoir que chaque fonctionnaire public devait rester à son poste. Ce que le fameux décret de l'Assemblée Législative proclame solennellement le 12 juillet.

La chute de la monarchie est proche. Les divisions des Français vont s'exacerber pendant de longues années. On est loin, à Saint Pierre d'Aurillac, comme dans toutes les communes de France, des journées euphoriques de 1789. Mais comment ne pas voir dans la question religieuse - c'est-à-dire dans la Constitution Civile du clergé et dans sa condamnation par le Pape - la cause principale de la dégradation du climat révolutionnaire?

UNE DONATION A L'HOPITAL DE LA REOLE.

En 1739, un sieur ROBERT, propriétaire à Saint Laurent du Bois, fit donation à l'hôpital de La Réole de tous ses biens meubles et immeubles, à charge pour l'hôpital de l'entretenir, le nourrir et l'habiller jusqu'à la fin de ses jours. La donation fut acceptée après délibération des administrateurs, et ROBERT vint aussitôt s'établir à l'hôpital. Il devait y rester jusqu'à sa mort, en 1742.

Les recettes et dépenses provenant de la donation font l'objet d'un compte particulier dans la gestion que le syndic Pascal EZEMAR soumet à l'approbation du conseil des administrateurs, pour une période de quatre ans (années 1739 à 1742). On y verra que les conditions du contrat furent scrupuleusement respectées. On y trouvera, d'autre part, d'intéressants détails sur les prix de certaines denrées.

REVENU du bien de Robert, donné à l'Hôpital :

le 29° janv. 1740, vendu à Jean Ithier, de St Exupéry, 2 barriques de vin blancq pour l'eau-de-vie qui s'estoient recueillis dans le bien dudit Robert, paroisse St Laurent, pour une somme de vingt quatre livres, cy 24 l.

le 26° 7bre 1741, reçu du nommé Martial, de St André, sept livres pour moitié du prix d'un veau qui fut vendu, provenant d'une vache que ledt Robert a en gazaille chez ldt Martial 7 l.

le 20° fébv. 1741, ayant fait porter le vin de Robert et l'ayant vendu aux Esseintes, j'en ai eu 45 l.

le 26° avril 1741, reçu ddt Robert trois livres pour la vente d'un bouq et d'une sèvre vendus à son neveu, cy 3 l.

reçu de Baratet, de Ste Foy, pour le profit d'une gazaille d'une vache de Robert, trante-neuf livres, cy 39 l.

le 22° aoust 1741, reçu du bien de Robert à St Laurent, 5 poignères de froment et une poignère de metture, à raison de 9 l. 10 s. le froment et 8 l. la metture, monte 27 l.

le 26° septembre 1742, reçu du bien de Robert cinq poignères de froment à 11 l. le sacq, monte 27 l. 10 s.

Robert a recueilli en son bien la présente année 1742 quatre barriques de vin blancq & un tierson de vin rouge, à raison de trante neuf livres le tonneau, monte 45 l.

Recepte totale 217 l. 10 sols

CHAPITRE DES DEPENSES :

payé à Mr Bignon pour le contrerolle , information, papier parchemin et droits de la donation faite par Robert en faveur de notre hôpital la somme de 7 l. 9 s. 8 d.

le 19° juillet 1739, payé au collecteur de St Laurent pour reste de la taille ddt Robert de l'année 1739 3 l. 8 s. 5 d.

- payé au collecteur la taille pour l'année 1740 5 l. 7 s. 5 d.
- le 25° aoust 1740, donné à Robert une pièce de 12 sols pour ses menus besoins, cy 12 s.
- le 24° 7bre 1740, payé à Richard, agent de M. de Camiran, pour les frais d'une opposition à la saisie du collecteur des tailles, et divers, la somme de 39 l. 5 s. 9 d.
- le 9° sept. 1740, donné à Robert pour ses petits besoins une pièce de douze sols, cy 12 s.
- le 3° 8bre 1740, fourni pour la cuve de Robert deux cercles de 14 pieds et deux de 18, à 1 sol le pied, monte 3 l. 4 s.
- le 10° 8bre 1740, payé à un paveur pour avoir pavé le devant de la porte de Robert la somme de 6 l. 7 s. 6 d.
- le 29° 9bre 1740, donné audit Robert pour ses petits besoins deux pièces de douze sols, cy 1 l. 4 s. 0 d.
- le 4° Xbre 1740, payé à Eguillon, cordonnier de cette ville, pour 1 paire de souliers neufs qu'il a fait audt Robert et pour remontage d'une autre paire, quatre liv. 15 sols, cy 4 l. 15 s.
- le 1er janv. 1741, donné à Robert 15 s. d'étrennes 15 s.
- le 12° fébv. 1741, donné à Robert trois liv., cy 3 l.
- le 20° fébv. 1741, payé au nommé Béchade, neveu dudit Robert, lequel lui fait son bien à moitié à St Laurent, pour ouillage & pour frais et dépenses des bouviers qui ont porté quatre barriques de vin aux Esseintes, trois de blancq et quatre de rouge 7 l. 10 s.
- le 25° fébv. 1741, payé au sieur Augier pour l'accommodaige de la perruque dudit Robert, trante sols, cy 1 l. 10 s.
- le 13° mars 1741, acheté pour Robert deux cravattes de coton et 2 mouchoirs aussy de coton 5 l. 10 s.
- le 30° avril 1741, donné audit Robert trois livres pour suppléer à ses menus besoins, cy 3 l.
- même mention les 4 août, 19 aout, 10 sept., 12 nov. et 24 décembre 1741. Robert recevait donc en moyenne 3 livres par mois d'argent de poche (la pièce de 12 sols du début avait dû lui paraître insuffisante!). Ses dettes même sont payées; il est vrai qu'elles ne se montent pas à un chiffre très élevé ;
- le 7° nov. 1741, donné à Robert vingt-quatre sols qu'il avait emprunté précédemment à quelqu'un, cy 1 l. 4 s.
- le 14° aoust 1741, pour avoir fait porter cinq boisseaux de sa récolte de blé froment provenant de St Laurent, de St Exupéry aux Esseintes & de là à l'hôpital de La Réolle, il m'en a couté, dépenses et autres quarante sols, cy 2 l.
- le 20° mars 1742, payé à Mothes, tailleur, pour fourniture & façon d'un habit pour Robert 6 l 19 s 3 d.
- le 1er juillet 1742, payé à Cathalot pour livraison faite à la soeur Anne d'estoffe pour habiller Robert, suivant son compte du 10 mars dernier, la somme de 26 l 15 s 6 d.

le 13° nov. 1742, fait porter le vin de Robert de St Laurent à St Exupéry, il en a coutté pour le charroi 2 l.
 pendant le temps qu'il a resté à St Exupéry, il en a coutté pour ouillage trente sols, cy 1 l. 10 s.
 pour le transport de St Exupéry aux Esseintes, et des Esseintes à La Réolle, il en a coutté deux livres, cy 2 l.

payé à Roumazeilles pour avoir recouvert la maison de Robert suivant le mandat de la soeur Anne du 5° nov. 1742, la somme de huit livres huit sols, cy 8 l. 8 s.

le 8° Xbre 1742, payé au sieur Gauthier pour entretien de la per-ruque dudit Robert puis le 1er juin 1741 jusques au dernier décembre 1742 la somme de cinq livres, suivant le reçu ddt Gauthier, de ce jour, cy 5 l.

 Dépense totale 217 l. 17 s. 3 d

Les dépenses sont légèrement supérieures aux recettes, mais l'excédent provient surtout des frais de la donation.

On devine les raisons qui avaient poussé Robert : agé et sans enfants, incapable de travailler et de faire valoir son petit bien, il n'avait pas voulu être sous la dépendance d'un neveu exploitant ses terres à mi-fruit, et avec qui il ne s'entendait peut-être pas des mieux. La vente de sa part de vin (trois à quatre barriques environ) et de son blé (deux sacs et demi) eut tout juste suffi à le faire vivre. La donation à l'hôpital lui permit de passer sans souci le reste de ses jours, puisque le syndic payait même ses impôts et lui fournissait l'argent de poche "pour ses petits besoins". De son côté l'hôpital y gagna du vin et du blé pour ses malades.

Chacun y trouvait donc son compte.

Arch. Hôpital de La Réole.

Philippe FAVRE

= = = = =

DISTINCTIONS

Nous apprenons que notre collaborateur et ami, M. MANLEY - BENDALL, déjà lauréat de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres & Arts de Bordeaux, vient d'être élu Membre correspondant de cette ancienne et brillante Compagnie.

D'autre part, dans la dernière promotion des Palmes Académiques, nous avons relevé avec plaisir le nom de notre compatriote et collaborateur, Georges LANOIRE.

A tous deux nos sincères félicitations.

NOUVELLES FOUILLES AUX ESSEINTES

Pour mettre en culture un pré au lieu-dit La Gauzelle, Monsieur A. Queyron désirait faire araser un tumulus situé sur cette parcelle. Une autorisation de fouille fut obtenue de M. Coupry, Directeur de la IX^e Circonscription des Antiquités Historiques.

Entouré d'une zone marécageuse, ce tumulus s'élève à près de 2 m au-dessus du sol actuel et mesure 34 m du S. au N. contre 24 d' E. en O., ayant été coupé par la clôture et le fossé de drainage de la parcelle voisine.

Si l'on rencontre des tessons de poterie un peu partout, c'est cependant vers le centre, à 1 m 20 de la surface, dans une couche de cendres noires de 0 m 40 que le matériel archéol. se trouve relativement rassemblé. On y a repéré les traces de 5 jarres aux parois épaisses, faites d'une pâte jaunâtre avec de gros éléments quartzeux lui donnant l'aspect du nougat. Ces jarres contenaient des vases moins rudimentaires, mais tous anciennement cassés. Parmi les tessons les uns, avec des éléments quartzeux fins ont une pâte rouge ou brune. Une anse porte, maladroitement gravée, une sorte de dent de loup. Les autres sont généralement en terre grise avec engobe blanche. Certains portent des croisillons de lignes courbes, épaisses & peintes à l'ocre rouge. Quelques uns, notamment un fragment de couvercle, ayant encore la languette qui lui servait de charnière, ont un décor incisé à la pointe, rappelant par la forme et la dimension, de gros pépins de raisin.

Deux fusaïoles, simples disques en terre cuite troués, l'un épais et blanc, l'autre plus mince et rouge, des os, des morceaux de mandibule de mouton et de sanglier, et une longue "défense" de cet animal ont été recueillis, ainsi que deux objets en fer, extrêmement oxydés. L'un, épais, de forme grossièrement trapézoïdale, était peut-être une hache; l'autre, plus mince, étroit et allongé, pourrait être un fragment d'une lame ou d'une pointe de trait.

A l'O., à 0 m 40 seulement de la surface, d'autres tessons, dont certains moins grossiers avec engobe rose, ont été récoltés avec des os longs, des dents de sanglier (ou de porc) et un morceau de tuile à rebord. Le tertre a donc été réutilisé à l'époque romaine. Il pourrait d'ailleurs avoir été élevé peu avant cette période, sinon à son début même.

Le concassage général de la poterie et la dispersion des objets sont sans doute en rapport avec le gel hivernal de ce terrain humide, régulièrement inondé par le Drot.

Ce tumulus pourrait avoir contenu au moins 5 urnes funéraires et, d'après le volume des tessons recueillis, pas plus de sept. Des femmes et des hommes ont partagé cette sépulture. L'énormité des terrassements qu'elle exigea et du bois qu'il fallut brûler pour faire une couche de cendres aussi épaisses semblent hors de proportion avec l'extrême pauvreté des provisions et des objets, fer pour les uns, fusaïoles pour les autres, déposés pour le grand voyage dans l'au-delà.

Si maigre que soit le matériel découvert, il nous éclaire un peu sur la simplicité des moyens d'existence de ces lointains ancêtres et l'importance accordée par eux aux rites funéraires.

UN AMOUR CONTRAIRE AU XVIII^e SIECLE.

= = = =

C'est un drame du temps de l'abbé Prévôt et de Bernardin de Saint-Pierre où l'on voit deux jeunes gens en butte à l'acrimonie d'une personne de leur famille qui s'oppose à leur union. Histoire qui n'eut pas manqué de faire verser des torrents de larmes à nos ancêtres d'âme sensible.

Voici les acteurs de cette tragédie :

- le jeune homme, Jacques Thoumazeau, d'Aillas, possédait dans cette commune le domaine de La Choque. Il était né vers 1760 du Sr Philippe Thoumazeau et de Delle Catherine Braylens, déjà veuve lorsque commence cette histoire. Sa famille paraît avoir eu une certaine aisance et quelque importance.

- la jeune fille, Anne Duval, née en 1761 à Bordeaux de parents modestes.

- la vieille tante revêche, Marie Braylens, paraît assez fortement attachée aux questions d'argent. C'est elle qui sera responsable des malheurs qui s'abattront sur le jeune couple.

- des personnages de second plan : la soeur de Jacques, Anne Thoumazeau et son mari, Vital Pigousset, de Marmande. Un ami du jeune homme, Jean Bazas, de Meilhan.

Jacques Thoumazeau voulait se destiner au commerce et vint, en 1780, apprendre l'art du négoce à Bordeaux. Quittant sa mère, il s'engagea comme commis à la maison de commerce de M. Audié. Il y fit la connaissance d'Anne Duval qui s'y trouvait en qualité de dame de compagnie. Ils se plurent et décidèrent de s'épouser. Madame Thoumazeau, à qui la jeune fille fut présentée, consentit au mariage, mais il n'en fut pas de même de la vieille tante, qui s'y opposa formellement. Espérant pour son neveu une demoiselle plus riche, elle déclara qu'elle ne verrait jamais cette alliance d'un bon oeil et qu'elle mettrait tout en oeuvre pour y faire obstacle. Le jeune homme eut beau insister, affirmer que son honneur était engagé par ses promesses, rien n'y fit. Jacques Thoumazeau aurait pu se passer de l'accord de sa tante pour convoler, mais il voulait la ménager car il en attendait l'héritage.

Il décida de se rendre en Amérique pour y exercer le commerce quelques années, espérant bien qu'avec le temps sa tante se laisserait fléchir, et certain qu'il y ferait fortune.

Quittant avec mille regrets et une grande douleur Anne Duval, Thoumazeau s'embarqua à Bordeaux en août 1785 pour le Cap Français de Saint Domingue. Dans une lettre à sa mère, il dit que la traversée dura 43 jours; il écoula la pacotille qu'il avait emportée, mais trouva bientôt que les affaires étaient dures. Enfin, grâce aux relations, aux lettres de recommandation, à l'appui d'un de ses parents bazadais, M. Pontarrieu, secrétaire du général de la colonie de la

Guadeloupe, il trouve un emploi intéressant de commis dans une maison sérieuse. Au bout d'une année, il s'établit à son compte au Cap en s'associant avec un ami qu'il vient de se faire, Bazas. Il réussit dans son entreprise de "marchand graissier", et, en très peu de temps, se trouve à la tête d'une petite fortune.

Jacques Thoumazeau n'avait pas renoncé à Anne Duval. Elle le rejoignit en 1787 dans la ville du Cap, et ils s'installèrent ensemble tant et si bien que l'opinion publique les croyait mariés et que chacun les considérait comme époux dans la colonie. Eux-mêmes ne pensaient qu'à légitimer leur union, d'autant plus qu'un garçon, Félix, leur était né en 1788.

La tante Braylens finit par se laisser attendrir. Elle écrit à son neveu en mai 1789 pour lui déclarer qu'elle avait été trompée par de faux rapports sur la demoiselle; elle l'engageait à se marier et l'assurait de toute son amitié en le priant d'oublier le passé.

Plein de joie, Thoumazeau alla annoncer la nouvelle à ses bons amis, Bedouret, de Bordeaux, Chambaudet, de Fontet. Sans plus attendre, ils se rendirent tous au presbytère du Père Saintin, de l'ordre de St François, préfet apostolique du Cap, pour fixer la date du mariage... Hélas! il manquait une pièce nécessaire à la célébration: Jacques avait son certificat de baptême, mais Anne ne l'avait pas, et il fallait cette pièce pour prouver leur catholicité. Un ami, le capitaine de navire Gourgeon qui partait pour Bordeaux, s'engagea à rapporter ce certificat, et il fallut bien différer encore le mariage attendu depuis déjà cinq ans... Les traversées étaient longues, un an serait nécessaire pour recevoir à St Domingue le papier tant désiré.

Une fille, Victoire Thoumazeau, naquit le 24 octobre 1790. Le certificat de baptême arrivait enfin quelques jours après, le 8 nov. Dès lors rien ne s'opposait plus au mariage.

Le lendemain, 9 nov., Thoumazeau fit venir chez lui le notaire Despagnon pour rédiger le contrat. Malheureusement, le même jour, alors que le notaire instrumentait, on entend dans la ville battre la générale; le bruit d'une grave insurrection des hommes de couleur se répand; le notaire est contraint de remettre la rédaction du contrat à un jour plus paisible. Le soir, le gouvernement ordonna la levée d'une milice de 500 hommes pour aider la troupe à maintenir l'ordre. Thoumazeau fut compris dans cette réquisition et il partit dans la nuit.

C'était l'insurrection de la Grande Rivière, où les hommes de couleur, sous la direction des mulâtres Ogé et Chavannes, pillèrent, saccagèrent des plantations, massacrèrent les colons, et s'apprêtaient même à prendre le Cap. Non sans peine les bandes furent détruites, mais cette insurrection fut la première en notre belle colonie de St Domingue, et elle marqua le début de la succession des désastres qui parvinrent à nous la faire perdre.

Au cours de cette nuit, Thoumazeau contracta les fièvres, et le onze au matin il obtint un congé de maladie pour rentrer chez lui. Il se mit au lit, et le médecin vit dans sa maladie une fièvre putride et maligne. Cela ne pardonnait pas. Les jeunes gens eurent quel-

que espoir un moment, mais rapidement l'état empira. Le 18 novembre le notaire revint, cette fois pour recueillir les dernières volontés de Thoumazeau : il instituait pour sa légataire universelle Anne Duval qui, par ses soins et son habileté, avait contribué au succès de ses affaires et était la cause de son aisance.

Le lendemain, le notaire et le Père Saintin se retrouvaient au chevet du malade pour donner à Jacques et Anne la bénédiction nuptiale, en présence des fidèles amis et témoins, Bazas, Bedouret et Chambaudet. C'était un mariage "in extremis" car le 20 novembre 1790 Thoumazeau décédait. Quelle douleur pour la jeune veuve, laissée seule avec ses marmots, dans un climat difficile, loin de sa famille! Heureusement Jean Bazas, nommé tuteur des enfants mineurs, se comporta en véritable ami et fut d'un grand secours : il fit apposer les scellés et dresser l'inventaire des biens; il s'occupa activement de la succession; il écrivit à la pauvre mère et à la tante du défunt pour leur annoncer le malheur, leur donner un aperçu de la situation, et conserver aux jeunes Thoumazeau l'affection et la fortune de leur grand tante.

Cette dernière, de son côté, s'occupa des biens d'Aillas : elle afferma le domaine de La Choque au nom des mineurs; elle déposséda même Vital Pigousset qui s'était emparé des biens en disant que l'union n'était pas légitime. Toutes les pièces prouvant le mariage & les naissances parvinrent en Guyenne par les soins de Bazas : tout parut normal. Plus aucun doute n'aurait du subsister sur l'état civil des personnes en présence. Pourtant les difficultés reparurent.

Madame Thoumazeau mère mourut peu de mois après son fils; la soeur, Madame Pigousset, également. Les deux mineurs furent emportés par une épidémie de petite vérole presque en même temps, en 1792. En face de ces malheurs, Bazas fit plus que de se comporter en ami : il épousa la jeune veuve. Et Vital Pigousset céda tous ses droits aux successions aux autres héritiers, lui-même n'ayant pas d'enfants.

Bazas envoya à Marie Braylens une somme de 8.000 livres pour qu'elle puisse liquider la succession, régler les dettes contractées par Jacques Thoumazeau avant son départ.... Puis Saint Domingue est pillé et brûlé par les bandes de Toussaint Louverture; le jeune ménage Bazas est obligé de se réfugier en Nouvelle Angleterre (la côte nord de l'Amérique). Cette nouvelle parvint à Marie Braylens avec celle de la mort de ses petits neveux. Aussitôt elle vit tout le parti qu'elle pouvait en tirer. Normalement c'était la mère qui héritait des deux mineurs, mais Marie Braylens se lança dans la chicane pour s'approprier les biens qui leur revenaient : elle soutint la nullité du mariage in extremis, arguant de l'impossibilité de le prouver puisque les registres du Cap étaient perdus. Elle alla jusqu'à accuser Bazas de captation d'héritage et intenta un procès.

Là-dessus Bazas et sa femme rentrèrent en France. La tante fit celle qui ne connaissait personne, qui n'avait reçu aucune lettre, aucune pièce..... C'était la brouille une fois de plus, et pour des questions d'argent. La succession Thoumazeau que les parties se disputaient ne comprenait plus, en 1795, que le domaine de La Choque et

ce qui avait été sauvé du désastre de Saint Domingue, les 8.000 l., car tout le reste avait été détruit lors du pillage de la colonie.

Le procès fut jugé le 12 Thermidor An V. Deux des plus fameux avocats du barreau bordelais assistaient les parties : Lainé (1) Marie Braylens; Emerigon (2) Bazas et sa femme. Les juges donnèrent raison à la tante. Le mariage de Thoumazeau ne put être prouvé, les registres de Saint Domingue ayant disparu; mais il fut tout aussi impossible d'apporter la preuve que ces registres avaient été détruits. Ce mariage in extremis parut suspect aux juges parce que les jeunes gens avaient vécu en concubinage pendant cinq ans avant de légitimer. En conséquence, le Tribunal civil de Bordeaux estima que la captation d'héritage par Bazas était probable. Celui-ci fut donc condamné.

Bazas et sa femme firent appel de ce jugement. La Cour d'Appel de Bordeaux rendit son arrêt le 15 Prairial An IX, qui confirme le précédent jugement en insistant sur le caractère douteux du mariage in extremis contracté au cours d'une maladie mortelle, et en lui refusant de produire des effets civils. Le Tribunal se référait d'ailleurs à la vieille jurisprudence constante de mariages semblables.

Ainsi la vieille tante eut-elle le dernier mot. Le domaine de La Choque lui resta comme héritière de son neveu et cessionnaire de Pigousset. Qu'en fit-elle? Elle ne dut pas en jouir longtemps, car à cette époque elle était déjà fort âgée.

Jean Bazas et sa femme revinrent habiter Meilhan. Il portait le surnom de "Bazas l'Américain". Des enfants qu'il avait eus d'Anne Duval, certains moururent jeunes. Il ne lui resta qu'un fils, qui alla, plus tard habiter Mesterrieux.

Pierre COUDROY de LILLE

(I) Joseph-Henri-Joachim LAINE, né à Bordeaux le 11 nov. 1767, mort à Paris le 17 déc. 1835. Reçu avocat en 1789, prit part à la Révolution comme partisan des idées nouvelles. Appelé par des intérêts de famille à Saint Domingue, il s'y trouvait au moment de la révolte et fut blessé. Rentré en France, il fut nommé administrateur du district de La Réole; il put sauver sa famille de l'échafaud et rendre à ses concitoyens de grands services. On lui doit la mise en sûreté de tous les manuscrits et papiers de Montesquieu, sur qui il devait publier plus tard une étude approfondie.

De 1796 à 1808, il exerça exclusivement sa profession d'avocat. Député au Corps Législ. de 1808 à 1814. Il se retira à Bordeaux en 1816 et fut nommé Préfet provisoire de la Gironde. Député de la Gironde, il devint Président de la Chambre, suivit la duchesse d'Angoulême en Hollande pendant les 100 Jours; de nouveau Prés. de la Chambre en 1815, il défendit constamment les idées libérales. Membre de l'Académie Franç. en 1816. Ministre de l'Intérieur, 1816-1818. Président du Conseil Royal de l'Instruction Publ. Pair de France, vicomte Lainé en 1823. Se rallia au gouvernement de Juillet. Retiré à Saucats

de 1830 à 1835, s'occupe de travaux littéraires. Meurt célibataire à Paris d'une maladie de poitrine en 1835.

(2) Marc-Pierre-Marie EMERIGON, né à St Pierre de la Martinique en 1761, mort à Bordeaux en 1847. Avocat à Bordeaux en 1788. Bâtonnier de l'Ordre en 1815. Avocat Général de 1816 à 1819. Président du Tribunal de Bordeaux, de 1819 à 1847.

Emerigon fut l'un des avocats sollicités par les frères Faucher qui refusèrent d'assurer leur défense en 1815.

. = = = = .

"ALLONS A CE BOUCHON . . ."

Cette expression familière, qui semble avoir disparu en même temps que les enseignes de "débits de vin", était courante au siècle dernier. Elle accompagnait toute invitation à "prendre un verre" chez un cabaretier, et était si usitée que, dans le parler populaire, on disait beaucoup plus fréquemment un "bouchon" qu'un "café".

On peut en faire remonter l'origine au XVI^e siècle. En effet, le règlement des Maîtres Taverniers et Cabaretiers de Bordeaux, établi par les jurats en 1556, obligeait chaque marchand de vin à mettre au-dessus de son enseigne un brandon ou un gros bouchon de paille pour indiquer que le vin mis en vente satisfaisait aux règlements de police. On utilisait d'ailleurs depuis fort longtemps, comme enseigne de cabaret, un rameau vert - branche de pin le plus souvent - au bout d'une longue perche, ainsi que le montre un manuscrit du XIV^e siècle conservé à la Bibliothèque Bodléienne d'Oxford. (notre illustration ci-dessous)

L'expression "Allons à ce bouchon.." était employée à La Réole comme à Bordeaux. Ceux qui mettaient un bouchon de paille au-dessus de leur enseigne avaient la réputation de vendre un vin meilleur. Le sens était donc : "Allons chez ce marchand, son vin vaut mieux que celui de ses voisins".

L. JAMET

